

**Présents** : MM. FIESCHI Pierre ; DARGUY Louissette ; ASCARAT Guy ; MOUSTIRATS Maïté ; MAURY Danielle ; SALLAGOÏTY Marianne ; VIGIÉ Christian ; SOTERAS Mayalen ; HARITSCHELHAR Xabi ; ETCHEVERRY Marie-Claire ; ETCHEMENDY Jean-Michel ; CHALLET Simone ; LARRART Jean-Pierre ; DOILLET Elisabeth ; FABAS Joël ; DORREGARAY Patricia ; DUHART Karine ; PAGUEGUY Mattin ; PEREZ Stéphanie ; ETCHEÇAHARRETA Martine ; FUNOSAS Anaiz ; CHRISTY Sébastien ;

**Excusés ayant donné procuration** : MM. ARGUINDEGUY Jean-Jacques, HUGRON Jean, IGLESIAS Manuel, HEUGA Christian, ITHURBURU-ETCHEVERRY Patricia et LOHIAGUE Claire ont respectivement donné procuration  
**À** : MM. HARITSCHELHAR Xabi, VIGIÉ Christian, FIESCHI Pierre, PEREZ Stéphanie, SALLAGOÏTY Marianne et DORREGARAY Patricia.

Le Maire, M. Beñat INCHAUSPE accueille les élus et le représentant de la presse locale.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, la candidature de Mme Marianne SALLAGOÏTY en qualité de secrétaire de séance est approuvée à l'unanimité.

Le Procès Verbal de la séance du 11 avril 2017 est adopté à l'unanimité, sans observation.

## **1. Elections Sénatoriales 2017 : désignation des délégués des conseils municipaux**

M. Beñat INCHAUSPE procède à la mise en place du bureau électoral qu'il préside en sa qualité de maire et qui comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme Danielle MAURY, M. Guy ASCARAT, Mme Marianne SALLAGOÏTY et Mme Anaiz FUNOSAS.  
Mme Stéphanie PEREZ est désignée secrétaire.

Le Maire rappelle le mode de scrutin : les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Il ajoute que les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe. Le maire rappelle qu'il convient d'élire 15 titulaires et 5 suppléants sur liste complète ou incomplète.

Avant l'ouverture du scrutin le président du bureau électoral a constaté que 2 listes de candidats avaient été déposées.

**Liste B. INCHAUSPE** : MM. Beñat INCHAUSPE, Danielle MAURY, Pierre FIESCHI, Louissette DARGUY, Guy ASCARAT, Maïte MOUSTIRATS, Jean-Jacques ARGUINDEGUY, Marianne SALLAGOÏTY, Jean-Michel ETCHEMENDY, Patricia DORREGARAY, Xabi HARITSCHELHAR, Mayalen SOTERAS, Joël FABAS, Marie-Claire ETCHEVERRY, Mattin PAGUEGUY, Stéphanie PEREZ, Christian HEUGA, Elisabeth DOILLET, Manuel IGLESIAS, Patricia ITHURBURU-ETCHEVERRY.

**Liste HERRITARREKIN** : MM. Anaïs FUNOSAS, Sébastien CHRISTY, Martine ETCHEÇAHARRETA

Suite au déroulement du scrutin, le président du bureau électoral proclame les résultats pour les titulaires puis pour les suppléants :

**Titulaires** : MM. Beñat INCHAUSPE, Danielle MAURY, Pierre FIESCHI, Louissette DARGUY, Guy ASCARAT, Maïte MOUSTIRATS, Jean-Jacques ARGUINDEGUY, Marianne SALLAGOÏTY, Jean-Michel ETCHEMENDY, Patricia DORREGARAY, Xabi HARITSCHELHAR, Mayalen SOTERAS, Joël FABAS, Marie-Claire ETCHEVERRY, Anaïs FUNOSAS.  
**Suppléants** : MM. Mattin PAGUEGUY, Stéphanie PEREZ, Christian HEUGA, Elisabeth DOILLET, Manuel IGLESIAS,

Enfin le maire précise qu'une semaine avant l'élection du 24 septembre prochain il enverra à chaque délégué une note explicative.

## **2. Budgets / Finances**

### **A. Transferts d'actifs du budget général vers les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement**

En introduction au point qu'il va développer, le Maire expose à l'assemblée que la loi NOTRe impose le transfert de la compétence eau-assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dernier délai. Il précise qu'à titre personnel, il est favorable au maintien en l'état des régies de la commune le plus longtemps possible, car c'est important pour les sources et pour bien préparer le transfert des personnels et des biens. Par ailleurs des engagements ont été pris pour les investissements et ces

derniers seront fondus parmi tous les autres projets du territoire, ce qui peut générer des doutes quant à l'effectivité de leur réalisation.

Messieurs Eric NARBAIS JAUREGUY et Alain IRIART, respectivement vice-présidents de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), en charge de l'eau et de l'assainissement, ont pu expliquer en réunion à Louhossoa et récemment en mairie de Hasparren, la situation au niveau du territoire intercommunal. Ainsi, plusieurs EPCI (dont Sud Pays basque, ou le pays de Bidache) exerçaient déjà tout ou partie des compétences communales eau et assainissement et elles ont été automatiquement transférées à la CAPB dès sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ils ont expliqué que les compétences ne peuvent être exercées pour partie seulement du territoire par la nouvelle EPCI, sauf à obtenir le maintien du statu quo par une hypothétique dérogation préfectorale. Ils ont indiqué que le préfet des Pyrénées-Atlantiques a bien été saisi sur ce point juridique par le président de la CAPB, M. ETCHEGARAY.

M. Beñat INCHAUSPE estime que l'issue paraît certaine sans que les élus aient les moyens d'agir. Or, il rappelle que durant les ateliers de Hasparren un débat sur cette question était prévu alors qu'aujourd'hui on peut parler de précipitation. Le Maire ajoute que Messieurs NARBAIS JAUREGUY et IRIART se sont engagés à ce que les services eau et assainissement communaux soient exercés par la CAPB en régie au moins jusqu'en 2020 car la loi permet différents modes de gestion sur le territoire. Cet élément est important car les modes de gestions tels que l'affermage permettent aux entreprises d'obtenir les marchés en cassant les prix mais ensuite les élus ne maîtrisent plus rien.

Dans ce contexte, le Maire explique qu'il s'est rendu compte que certains actifs (des terrains) utilisés de manière exclusive par les services de l'eau et de l'assainissement figurent à l'inventaire du budget général et non à celui des budgets concernés.

Aussi, compte tenu du probable exercice de l'ensemble des compétences eau et assainissement par la Communauté d'Agglomération Pays Basque dès 2018, il convient de régulariser la situation comptable des biens identifiés en procédant à des transferts du budget général aux budgets annexes.

Les transferts s'effectueront logiquement à titre onéreux puisque les biens utilisés pour les besoins des services publics, industriels et commerciaux doivent en principe être financés par les usagers de ces services.

Pour les terrains non constructibles et non bâtis la valeur est fixée à 1€/m<sup>2</sup>. En effet les terres agricoles en friche sont estimée à 0,20€/m<sup>2</sup> mais les sources donnent de la valeur.

Pour les terrains constructibles en centre ville la valeur arrêtée est 140€/m<sup>2</sup>. Pour ce faire, le maire a interrogé un notaire de la ville qui indique que les cessions de ces biens s'effectuent sur la base de prix évoluant entre 140 et 160€/m<sup>2</sup>. Pour le quartier Celhay 100€/m<sup>2</sup> est retenu, ce qui correspond au prix moyen pratiqué.

Le Maire précise que pour le volet location le même principe d'évaluation a été retenu (prix moyen de location ce qui procure un total de 34 000€).

L'état annexé fixe les terrains ainsi que les valeurs attribuées qui s'élèvent à 98 148,00 € pour le service public de l'assainissement collectif et à 228 507,00 € pour le service public de l'eau potable.

Aux fins d'entériner ces transferts, les écritures budgétaires correspondantes sont prévues dans les sections d'investissement au compte de recettes 024 « Produits des cessions d'actifs » du budget principal et en dépenses aux comptes 21 « immobilisations corporelles » des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement.

Mme Martine ETCHECAHARRETA interroge le maire sur le devenir des agents communaux affectés aux services eau et assainissement.

Beñat INCHAUSPE indique que les agents de droit public consacrant 100% de leur temps aux services précités basculeront à la CAPB dès 2018, tout comme l'agent recruté sous contrat de droit privé. Concernant l'agent partageant son temps de travail sur les régies et au sein des services techniques, il sera mis à disposition de l'intercommunalité au proratas du temps de travail. L'ensemble des personnes concernées restera physiquement à Hasparren.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les transferts et approuve les montants et les imputations budgétaires présentées.

### **B. Budget Principal : Versement de subventions.**

Sur proposition de M. Pierre FIESCHI, le Conseil municipal, décide de verser :

- La participation et la subvention suivantes, à l'unanimité des membres présents et représentés:

Mission Locale Avenir Jeunes du Pays Basque (cotisation 2017), pour un montant de 9 083,00 €;  
C.C.A.S de Hasparren (subvention de fonctionnement complémentaire) pour un montant de 8 000,00 €.

- Les subventions exceptionnelles aux associations ci-après, à la majorité des membres présents et représentés, (abstention de MM. Martine ETCHECAHARRETA, Anais FUNOSAS et Sébastien CHRISTY :

500,00 € au Cyclo Club Itzul Ta Zapa pour l'anniversaire des 40 ans d'existence du club ;  
 1 300,00 € à l'association Mahain Joko qui fête cette année le 35<sup>ème</sup> anniversaire de sa création ;  
 700,00 € à l'association Labiriko Gazteria ;  
 600,00 € à l'association Un Jeu sinon rien, d'aide « de démarrage ».

### C. Tarifs « bar » piscine.

Le service saisonnier de vente de glaces friandises à la piscine municipale ayant bien fonctionné, Mme Mayalen SOTERAS propose de maintenir les tarifs votés en 2016 pour les saisons estivales à venir, en précisant que ces tarifs seront modifiables à l'avenir avec le vote d'une nouvelle délibération.

Les tarifs sont les suivants :

Description	Tarif
Sachet de bonbons	1.00 €
Barres chocolatées	1.00 €
Céréales en barre	0.30 €
Fruits secs (la poche)	0.50 €
Biscuits	0.30 €
Crème glacée Cône	0.90 €
Crème glacée Bâtonnet	1.00 €
Glace à l'eau	0.50 €

Par ailleurs, en cas de panne du distributeur automatique, il est proposé de vendre certaines boissons au tarif de 1.20 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide les tarifs présentés.

### D. Décision Modificative n°1

Dans le cadre de l'exécution du budget principal 2017, M. Pierre FIESCHI expose à ses collègues la nécessité de procéder à des ajustements de crédits, dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

Mme Martine ETCHECAHARRETA demande si l'opération 207 concerne l'aire de jeux pour Pilota Plaza.

Le maire répond par l'affirmative, tout en souhaitant que la totalité du montant de 60 000€ ne soit pas consommé.

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (abstention de MM. Martine ETCHECAHARRETA, Anais FUNOSAS et Sébastien CHRISTY) décide les modifications suivantes:

#### 1 - Section de fonctionnement

En augmentation des Dépenses :

- Chapitre 65, Compte 657362 Subvention CCAS : + 8 000,00 €

En diminution des Dépenses :

- Chapitre 11, Compte 60632 Fournitures petit équipement : - 8 000,00 €

#### 2 - Section d'investissement :

1 - En Dépenses :

Chapitre 204 Subventions d'équipement versées :

- Compte 204182 Bailleurs sociaux : + 34 500,00 €

Chapitre Opérations d'équipement :

- N° 165 Equipements sportifs : + 45 000 ,00 €
- N° 166 Aménagement centre bourg : + 12 000,00 €

- N° 171 Voirie et éclairage public : + 50 000,00 €
- N° 173 Agriculture et Forêts : + 16 000, 00€
- N° 180 Acquisitions foncières : + 3 155,00 €
- N° 185 Bassins de rétention : + 16 000,00 €
- N° 187 Cinéma Haritz Barne: + 12 000,00 €
- N° 190 Chapelle des Missionnaires : + 26 000,00 €
- N° 192 Défense incendie : + 52 000,00 €
- N° 207 Aires de jeux enfants : + 60 000,00 €

2 - En Recettes :

Chapitre 024 Produits de cessions : + 326 655,00 €

### **3. Affaires Rurales : régularisation foncière chemin Jelartea à Urcuray**

M. Guy ASCARAT expose à l'assemblée que suite à un bornage, il s'avère que l'assiette du chemin rural de JELARTEA n'est pas en conformité avec les plans cadastraux, comme indiqué dans le plan dressé par le cabinet de géomètre BERGUEZ-LALAGUE en date du 19/09/2012.

Sur proposition de l'Adjoint délégué, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la régularisation et autorise l'acquisition de la parcelle G 1889, appartenant à M. Pierre MINABERRY, d'une contenance cadastrale de 1 a 25 ca, au prix de l'euro symbolique.

Il est précisé que tous les frais relatifs à cette opération sont à la charge de la Commune.

### **4. Service Public d'Eau Potable :**

#### **A. Ajustement du volume d'emprunt 2017**

M. FIESCHI explique qu'au vu des nouvelles dépenses à inscrire pour l'exercice 2017, il est nécessaire d'ajuster le volume d'emprunt par une augmentation de 241 947 €. Le maire précise que le choix se portera sur un taux fixe afin d'éviter les emprunts toxiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'augmenter de 241 947 € la recette de la section d'investissement relative au volume d'emprunt de 2017, ce qui le porterait à 1 492 639 €,
- de déléguer tous pouvoirs au Maire, ou à son Adjoint Délégué aux Finances, à l'effet d'engager, dans le contexte réglementaire en vigueur au moment de leur réalisation, les négociations avec les organismes bancaires, mais également de conclure et de signer les contrats de prêts à intervenir dans les limites précitées.

#### **B. Décision modificative n°1**

M. FIESCHI informe ses collègues qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative pour le budget de l'eau :

- dans la section Exploitation, au niveau des dépenses, par une augmentation des crédits ouverts au chapitre 011 pour 13 440 € (article 613) (mise à disposition des locaux administratifs et techniques) et par une diminution du virement à la section d'investissement (023) de 13 440 €,
- dans la section Investissement, au niveau des dépenses, par une augmentation des crédits ouverts au chapitre 21 pour 228 507 € (article 211) (transfert d'actif du budget général) et au niveau des recettes par une diminution du virement de la section de fonctionnement (021) de 13 440 €, le tout équilibré par une augmentation du volume d'emprunt de 241 947 €.

M. CHRISTY souhaite savoir si la perte de débit sur le réseau a un impact sur les projets de la régie.

M. FIESCHI répond par la négative car les programmes ont été établis avec prudence. Le Maire confirme que les travaux envisagés cette année ne seront pas affectés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à procéder aux virements de crédits,
- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document ou toute pièce et engager toute démarche se rapportant à ce dossier.

### **5. Service Public d'Assainissement Collectif : Décision modificative n°1**

M. FIESCHI informe ses collègues qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative pour le budget de l'assainissement collectif :

- dans la section Exploitation, au niveau des dépenses, par une augmentation des crédits ouverts au chapitre 011 pour 13 440 € (article 613) (mise à disposition des locaux administratifs et techniques) et par une diminution du virement à la section d'investissement (023) de 13 440 €,
- dans la section Investissement pour équilibrer le tout :
  - au niveau des dépenses, par une augmentation des crédits ouverts au niveau du chapitre 21 pour 18 148 € (article 211) (transfert d'actif du budget général) et une diminution des dépenses de l'article 2315 dans l'opération 120 – Réseaux pour 31 588 €,
  - au niveau des recettes par une diminution du virement de la section de fonctionnement (021) de 13 440 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à procéder aux virements de crédits,
- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document ou toute pièce et engager toute démarche se rapportant à ce dossier.

## **6. Service Public d'Assainissement Non Collectif :**

### **A. Décision Modificative n°1**

M. FIESCHI informe ses collègues qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative pour le budget du SPANC.

Dans le cadre du budget 2017 du Service Public d'Assainissement Non Collectif, il est proposé de procéder aux ajustements de crédits suivants, dans les sections d'exploitation et d'investissement :

#### 1 - Section d'exploitation

- Augmentation des crédits ouverts en dépenses au Chapitre 11, Compte 613 « locations, droit de passage et servitudes diverses »: + 7 600,00 €
- Diminution des crédits ouverts en dépenses au Chapitre 023, Compte 023 "Virement à la section d'investissement": - 7 600,00 €

#### 2 - Section d'investissement :

- Diminution des crédits ouverts en recettes au Chapitre 021, Compte 021 "Virement de la section d'exploitation": - 7 600,00 €
- Diminution des crédits ouverts en dépenses au Chapitre 21, Compte 2156 "Matériel spécifique d'exploitation": - 7 600,00 €

Le Conseil Municipal est l'unanimité des membres présents :

- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à procéder aux virements de crédits détaillés ci-dessus.

### **B. Acquisition d'un terrain**

M.r FIESCHI expose à l'assemblée que dans le cadre de l'activité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), il apparaît utile d'acquérir la parcelle AC 253 d'une superficie approximative de 690 m<sup>2</sup>, appartenant à l'indivision Goicoetchea. Ce terrain, dont le cours d'eau à proximité pourra être utilisé pour saturer une partie de la parcelle et y réaliser des tests de perméabilité en utilisant différents appareils de mesures, permettra d'assurer la formation des techniciens SPANC.

Le coût de l'acquisition a été négocié pour 10 000 € net vendeur.

Le SPANC prendra en charge tous les frais liés à cette opération.

Le maire indique qu'il s'agit d'un prix raisonnable pour le vendeur et acceptable pour la commune.

Mme FUNOSAS relève que la commission eau ne s'est pas réunie et s'interroge pour l'avenir compte tenu de la prise de compétence par l'agglomération Pays Basque.

Le Maire indique que la date du conseil, initialement prévue le 12 juillet, a été avancée au 30 juin (date fixée par le préfet des Pyrénées-Atlantiques pour désigner les délégués qui éliront les sénateurs le 24 septembre 2017) ; dans ces conditions il n'a pas été possible de réunir les commissions. Concernant l'avenir, le Maire entend réunir la commission au moins une fois par an en présence d'un représentant de l'agglomération afin que soient présentés les programmes qui concernent la commune. De plus, M. Jean-Jacques ARGUINDEGUY, qui siègera dans la commission dédiée au niveau de l'agglomération est chargé de surveiller les dossiers communaux et de dénoncer l'abandon de projets communaux s'il y a lieu. M. Guy ASCARAT précise cependant que depuis 5, 6 ans beaucoup de travaux ont été effectués et que l'essentiel des projets a été réalisé.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet tel que présenté,

- Autorise le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document ou toute pièce et engager toute démarche nécessaire se rapportant à ce dossier.

## 7. Service des Ressources Humaines

### A. Création d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs

Dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement des services communaux et pour permettre la nomination d'agents bénéficiant de promotion et d'avancements de grade au titre de l'année 2017, il est proposé au Conseil Municipal les transformations (créations / suppressions) d'emplois permanents suivantes :

COMMUNE							
CREATION				SUPPRESSION			
GRADE	Durée hebdomadaire	Nombre de postes	Date d'effet	GRADE	Durée hebdomadaire	Nombre de postes	Date d'effet
				Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35H00	1	01/07/17
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35H00	5	15/07/17	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35H00	5	15/07/17
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	25H00	1	15/07/17	Adjoint administratif	25H00	1	15/07/17
Agent de maîtrise principal	35H00	1	01/12/17	Agent de maîtrise	35H00	3	15/07/2017 (2) 01/12/2017 (1)
				Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35H00	1	15/07/17
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	33H00	1	15/07/17	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35H00	4	15/07/17
				Adjoint technique	33H00	1	15/07/17
Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35H00	1	01/12/17	Assistant de conservation	35H00	1	01/12/17
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35H00	1	15/07/17	Adjoint du patrimoine	35H00	1	15/07/17
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	30H00	1	15/07/17	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30H00	1	15/07/17
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	32H00	1	15/07/17	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	32H00	1	15/07/17
				Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	20H	1	15/07/17
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35H00	1	15/07/17	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35H00	1	15/07/17
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35H00	1	15/07/17	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35H00	1	15/07/17
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35H00	1	15/07/17	Adjoint d'animation	35H00	1	15/07/17
MULTI-ACCUEIL							
CREATION				SUPPRESSION			
GRADE	Durée hebdomadaire	Nombre de postes	Date d'effet	GRADE	Durée hebdomadaire	Nombre de postes	Date d'effet
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35H00	1	15/07/17	Adjoint technique	35H00	1	15/07/17
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	33H00	1	15/07/17	Adjoint technique	33H00	1	15/07/17
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30H00	1	15/07/17	Adjoint technique	30H00	1	15/07/17
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35H00	1	15/07/17	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35H00	1	15/07/17

### Mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire précise que le travail de mise à jour du tableau des effectifs a été mené lors de la réunion du 17 mai 2017 du Comité technique (CT). IL indique que les réflexions des instances paritaires (CT et CHSCT) pour lesquelles il est représenté par Mme Stéphanie PEREZ ont conduit à la réfection du bureau du service des ressources humaines, à la décision de créer cette année un bureau dans l'enceinte de l'école Jean Verdun pour le service jeunesse et au projet pour 2018 de réfection du bureau du secrétariat des élus.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le tableau des effectifs. Ce tableau établi pour l'année 2017 intègre les transformations présentées ci-contre.

## Création de deux postes d'apprenti

Deux apprentis ont terminé la préparation du CAP « Travaux paysagers », le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide la création de deux nouveaux postes d'apprenti pour une durée de 2 ans, l'un dans le cadre de la préparation d'un CAP « Travaux paysagers », l'autre dans celui d'un Brevet Professionnel.

### **B. Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (I.F.C.E)**

Les diverses consultations électorales, prévues par la législation en vigueur, impliquent pour certains agents territoriaux l'accomplissement de travaux supplémentaires, occasionnés par l'organisation du scrutin et la tenue des bureaux de vote.

Pour les agents exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux, ces travaux supplémentaires sont compensés par l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.

Les scrutins des élections présidentielles du 23 avril & 7 mai 2017 et législatives du 11 & 18 juin 2017 ont mobilisé un agent communal remplissant les conditions d'octroi de l'I.F.C.E.

Le mode de calcul de l'I.F.C.E. par journée de scrutin est le suivant :

- le crédit global est obtenu en multipliant la valeur maximale de l'IFTS mensuelle du grade d'attaché territorial dans la collectivité par le nombre de bénéficiaires,
- le montant individuel maximal ne peut excéder le quart du montant de l'IFTS annuelle.

<b>Nombre d'agents remplissant les conditions d'octroi de l'IFCE</b>	<b>Calcul du crédit global pour une journée de scrutin</b>	<b>Mode de répartition entre les agents bénéficiaires</b>
<b>1</b>	545,85 €* x 1 agent x 1 tour = <b>545,85 €</b>  soit, pour 4 tours, une enveloppe de 2 183,40 €	Le crédit sera réparti au prorata du temps de travail effectif dans les limites fixées

\*Montant mensuel de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires du grade des attachés de la collectivité au 1<sup>er</sup> février 2017 est de 545,85€

### **C. Compte épargne temps**

Le Comité Technique a validé la proposition de mise en place du Compte Epargne Temps (CET) pour les agents communaux, afin de se conformer à la réglementation et d'harmoniser la gestion des reports des jours de congés, d'ARTT et de récupération.

Une fois les dispositions réglementaires présentées, M. le Maire propose de fixer les modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Mme Martine ETCHECAHARRETA interroge le maire sur l'origine de l'accumulation des jours de congés. M. Beñat INCHAUSPE répond que cela provient d'une volonté des agents, notamment à l'approche de la retraite, afin de quitter les services plus tôt (cela peut représenter plusieurs mois) ; il précise que c'est moins gênant que de payer les agents.

Mme Marie-Claire ETCHEVERRY demande pourquoi les congés non pris dans l'année ne sont pas perdus comme dans le privé. M. Guy ASCARAT fait remarquer que contrairement au secteur privé (avec les fermetures d'usine en été) les agents communaux doivent assurer la continuité du service.

Mme Martine ETCHECAHARRETA souhaite qu'en cas de besoin financier le paiement des congés soit envisagé. Le maire répond par l'affirmative.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal se prononce favorablement, à l'unanimité des membres présents et représentés, sur les règles de fonctionnement du CET telles que présentées.

## 8. QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire informe l'assemblée que l'enquête publique, de la révision du PLU de Hasparren initiée par la commune et désormais portée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, se déroulera du 16 août au 19 septembre 2017 en mairie. Mme SARRIQUET, commissaire enquêteur désignée pour ce faire par le Tribunal Administratif de Pau, tiendra 5 permanences en mairie à la demande du maire au lieu des 3 prévues les :

- 16 août au matin
- 25 août l'après-midi
- 07 septembre après-midi
- 11 septembre le matin
- 19 septembre l'après-midi.

Elle y recevra les personnes qui le souhaitent.

- Le Maire rappelle au Conseil Municipal les problèmes rencontrés avec l'entreprise de pompes funèbres DABBADIE à l'occasion du décès de M.FORGET et l'injonction qu'il avait reçu de la Sous-préfète de faire procéder à l'inhumation du défunt, alors que la famille était tout à fait prête à s'en occuper.

Dans l'urgence, et sous la pression de l'entreprise DABBADIE, le gardien de police municipale a signé le devis pour les obsèques et même payé la facture.

Le Maire propose au Conseil municipal de rembourser à M. ETCHEVERRY Michel les frais de 4 593 € qu'il a avancés pour le compte de la Commune et qui relèvent indéniablement de cette dernière. La Commune pourra bien sûr se tourner vers la famille. En cas de refus de régler, la Commune devra alors saisir le juge.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après l'avoir entendu dans ses explications complémentaires, approuve la proposition de remboursement et charge M. le Maire de recouvrer la somme et, si besoin, de saisir le Juge civil.

- Le Maire indique que dans le cadre de ses missions de vérifications la Chambre régionale des Comptes n'a fait aucune observation sur les exercices 2010 et 2011 et n'a même pas posé de question à la commune.
- Le Maire annonce que le Lehengo Hazparne, fête populaire, bilingue, gratuite rassemblant de façon agréable une population nombreuse, se déroulera le 13 août prochain, et que le 23 septembre aura lieu à Hasparren le 30<sup>ème</sup> anniversaire de la création du jumelage entre Hasparren et Azpeitia. Il invite le plus grand nombre à participer à ces deux belles manifestations festives.

La séance est levée à 22h30.

**Le Maire,**  
**Beñat INCHAUSPE.**



The stamp is circular and contains the text 'HASPARNE - HASPARREN' at the top, '64240' in the center, and 'Mairie - Herriko Etxea' at the bottom. It features a central coat of arms with a shield and a crown. A large, stylized signature in black ink is written over the stamp.